

# USMag'

## La lettre d'information de l'USMA

### Edito

(par Franck Etienvre,  
élu de l'USMA au CSTA)

Dans quelques semaines, plusieurs d'entre vous vont connaître une étape importante dans le déroulement de leur carrière de juge administratif en accédant au grade de président. Cette évolution s'accompagne souvent de changements notables dans la vie personnelle lorsqu'elle impose une nouvelle affectation dans une juridiction, parfois éloignée. L'USMA a souhaité, dans ce nouveau numéro, répondre à certaines des questions que vous pouvez vous poser.

Une évolution, la juridiction administrative est, peut-être, sur le point d'en connaître également une, majeure, au cours de ce mois de février.

Après avoir engagé le processus, il y a maintenant plus d'un an, le CSTA, lors de sa séance du 9 février, sera appelé à voter sur la proposition de l'USMA relative au port de la robe et à la prestation de serment. Le débat sera une nouvelle fois, sans doute, passionnant. Au début de ma carrière, peu de collègues imaginaient la mise en place d'un rapporteur public, au lieu et place du commissaire du gouvernement, n'assistant plus aux délibérés et concluant avant même les observations des parties. Ils étaient sans doute encore moins nombreux à imaginer ne plus commencer, dans leurs jugements, chaque paragraphe par le sacro-saint « Considérant ».

Il ne faut donc pas davantage craindre cette nouvelle évolution et nous imaginer également siéger, comme les véritables magistrats que nous sommes, en portant une robe et après avoir prêté serment.

L'USMA espère vivement que ces deux demandes connaîtront un sort favorable et s'inscriront dans le processus de modernisation engagé depuis de nombreuses années.

*Cedant arma togae, concedat laurea linguae*

### Promotion au grade de président

→ **A partir de quand dans la carrière peut-on accéder au grade de président ?**

L'article L. 234-2-2 du CJA pose deux conditions : **justifier de huit ans de services effectifs et avoir satisfait à l'obligation de mobilité ou exercé des fonctions juridictionnelles pendant trois ans dans une CAA. Le service adresse à chaque chef de juridiction la liste de tous les magistrats remplissant ces conditions et il doit renseigner un avis pour chacun d'entre eux.** Néanmoins, le lien entre le grade P1-P4 et les fonctions de président de chambre en TA ou président assesseur en CAA dont le nombre est insuffisant, se traduit en pratique par une promotion bien plus tardive. A mérite égal, la doctrine du CSTA prévoit de retenir prioritairement les magistrats disposant d'une ancienneté supérieure, ceux s'inscrivant dans les « années pivot ». Pour 2021, ce seront les années 2005-2006.

→ **Je suis issu(e) du détachement, mon activité antérieure sera-t-elle prise en compte ?**

Tout d'abord, **le fait d'avoir intégré le corps par la voie du détachement vaut mobilité** (article 2 du décret n°2008-15 du 4 janvier 2008). Ensuite, l'ancienneté est reprise dans la limite de 50 % des

services accomplis dans le corps d'origine s'il est « de niveau équivalent », à savoir notamment corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration, magistrature judiciaire ou administrateurs territoriaux. Cette reprise n'inclut pas la période de scolarité dans le précédent corps.

→ **Serais-je bloqué(e) pour passer au grade de président, si je suis allé(e) en CAA, que j'ai fait ma mobilité en CRC ou dans le judiciaire ?**

Non. L'article L. 234-2-2 du CJA n'a pas été modifié. Dans un cas comme dans l'autre, **la condition légale de réalisation d'une mobilité ne peut vous être opposée**. En revanche, l'orientation n°3 du CSTA relative à la mobilité prévoit, à ce jour, **qu'à mérites égaux, un candidat ayant effectué une mobilité peut être « inscrit prioritairement » par rapport à celui qui est allé en CAA**. En outre, entre les candidats ayant effectué une mobilité, **une même priorité peut être accordée à un magistrat « ayant acquis une expérience dans des fonctions comportant des responsabilités d'encadrement »**. Le recours contentieux introduit par l'USMA l'année dernière contre cette orientation nouvelle n'a pas encore été jugé. En 2020, il n'avait pas été fait application de cette orientation.

→ **Je ne suis pas classé(e) premier dans ma juridiction, ai-je une chance ?**

Pendant longtemps, le CSTA ne dérogeait pas de ce classement et se refusait même, si le mérite du premier candidat était jugé insuffisant, à inscrire les magistrats classés après. Cette position a évolué. En 2019, le CSTA s'est écarté une fois du rang de classement retenu par le chef de juridiction. En 2020, il s'en est écarté à cinq reprises sur 41 inscriptions nouvelles au tableau d'avancement. Le CSTA s'écarte du rang de classement lorsqu'il constate une discordance manifeste entre celui-ci et le compte rendu d'entretien professionnel, les appréciations littérales et la teneur même de l'avis littéral émis par le chef de juridiction. **Le rang de classement dans la juridiction est, par la suite, sans incidence sur le rang de classement dans le tableau.**

→ **Combien de candidats pour combien « d'élus » ?**

**En 2020, 416 magistrats remplissaient les conditions statutaires. 201 bénéficiaient d'un avis favorable.** Les autres ont soit renoncé soit reçu un avis défavorable car il est trop tôt dans la carrière (cette année une

case « avis réservé » a été ajoutée pour cette hypothèse) ou parce qu'ils n'ont et n'auront pas les aptitudes. Le CSTA peut inscrire au tableau d'avancement jusqu'à 50 % de magistrats en plus que le nombre de postes vacants. L'année dernière était assez favorable. Il y avait 36 postes vacants ou susceptibles de le devenir, le CSTA a décidé l'inscription de 51 personnes dont 10 réinscriptions, soit 41 nouvelles inscriptions.

→ **Quel est le rôle des syndicats dans l'établissement du tableau d'avancement ?**

Le tableau d'avancement qui est proposé au CSTA est établi par le service. Néanmoins, l'USMA prépare très attentivement le CSTA. Nous prenons rendez-vous avec le service pour obtenir communication de l'ensemble des dossiers personnels que les élus viennent consulter et analyser une journée durant. Nous établissons ensuite notre propre liste au regard des avis des chefs de juridiction et des évaluations. Précisons que nous n'inscrivons pas sur notre liste les membres du bureau de notre syndicat. Enfin, depuis l'année passée, une réunion a lieu entre le service et les organisations syndicales le vendredi précédant le CSTA concerné. Le service dispose alors de sa propre liste que nous pouvons comparer avec la nôtre. Nous pouvons argumenter. Les échanges qui ont eu lieu à cette occasion ont conduit à modifier le classement proposé pour quatre magistrats. Nous n'obtenons pas toujours satisfaction, loin s'en faut, mais cette réunion permet également de mieux comprendre les motifs du service et éventuellement d'orienter les collègues.

## Port de la robe et prestation de serment

**L'USMA a demandé que soit mis à l'ordre du jour du CSTA du 9 février 2020, le vote sur la robe et la prestation de serment.**

En pratique, **le CSTA sera appelé à voter sur notre proposition qui concerne le principe d'une modification du CJA tant sur un niveau législatif (prestation de serment) que sur un niveau règlementaire (port de la robe) avec mise en place d'un groupe de travail pour le contenu de la prestation de serment et les contours de la robe.** L'USMA milite pour une prestation de serment commune à l'ensemble des membres de la juridiction dont les modalités du prononcé pourront être différente ainsi qu'une robe qui soit simple, sobre et différente de nos collègues judiciaires et financiers. L'ensemble de ces éléments ne peuvent que renforcer l'unité recherchée de la juridiction administrative.

Nous espérons vivement que la juridiction administrative dans son ensemble, Conseil d'Etat inclus, pourra disposer des mêmes attributs que la plupart de ses homologues internationaux, en attendant la consécration constitutionnelle de notre ordre, formalisée par une [proposition de loi datant de 2018](#), à l'initiative de l'USMA. Nous vous ferons bien évidemment un compte rendu complet après la séance du CSTA et vous transmettrons le document de saisine après les débats.

Italie, Corée du Sud, Allemagne, Canada, Mexique, Etats-Unis, Russie, Pays-Bas, Norvège, Slovénie, CEDH, CJUE ... **Saurez-vous retrouver nos homologues de divers pays et cours ?**



## AGENDA

3/02 Echange avec le TA de Toulon

9/02 CSTA

11 / 02 Visio des délégués

12 / 02 Dialogue social trimestriel

23 / 02 Echange avec le TA de Guyane



USMA

Union syndicale des magistrats administratifs

[www.usma.fr](http://www.usma.fr)

[✉ usma@juradm.fr](mailto:usma@juradm.fr)

[🐦 twitter.com/SyndicatUsma](https://twitter.com/SyndicatUsma)